

Règlement du concours de danse traditionnelle

Epreuve Île de France

Qualificative pour le Championnat de Bretagne

Préambule

La fédération Kenleur Île-de-France et la Mission Bretonne-Ti ar Vretoned s'associent afin d'organiser en Île-de-France une épreuve autour de la danse traditionnelle bretonne.

Cette rencontre a été déclarée qualificative pour le championnat de Bretagne de danse traditionnelle de Gourin organisé par la Confédération Kenleur, la fédération Kenleur Mor Bihan en partenariat avec le comité de Gourin.

Les participants à cette rencontre devront respecter le règlement suivant :

Article 1 - Inscription

La rencontre est ouverte à tous danseurs, quel que soit leur âge.

Les participants seront classés en catégories :

- moins de 50 ans
- plus de 50 ans

En fonction du nombre de participants, les catégories pourront être revues le jour même.

L'inscription préalable à cette rencontre n'est pas obligatoire mais préférable pour une meilleure organisation de la journée.

Cette inscription pourra s'effectuer préalablement sur le site de Kenleur Île-de-France via un formulaire ou sur place le jour même.

Deux euros seront à prévoir pour la consignation du dossard.

Article 2 - Déroulement de la rencontre

Il s'agit d'une épreuve de danses multi-terroir.

Il a été acté que 3 danses sur les 5 que comptera l'épreuve seront préalablement communiquées aux participants.

Les 2 autres danses seront issues du répertoire des musiciens/chanteurs concourant parallèlement à l'épreuve qualificative du Kan Ar Bobl Île-de-France et seront connues le jour même.

Les organisateurs s'engagent à ce que ces 2 danses fassent parties du répertoire de base de tout danseur traditionnel.

L'organisation se réserve le droit de procéder à l'enregistrement de la rencontre (audio, vidéo, photographies) et à en assurer éventuellement la diffusion.

Article 3 - Représentativité du jury

Le jury comprend 5 membres ayant une compétence prouvée en matière de danse traditionnelle.

L'un des membres du jury est désigné président du jury. Son rôle est de s'assurer du bon déroulement des épreuves et du respect du présent règlement.

Le jury est accompagné d'un ou d'une secrétaire de séance dont le rôle est de consigner le classement de chacun des membres du jury en vue de l'établissement du classement final. Le ou la secrétaire de séance n'intervient pas dans les débats.

Les participants reconnaissent de fait le jury compétent.

A ce titre, les décisions du jury sont sans appel.

Tout débordement constitue une clause éliminatoire.

Article 4 - Notation

Synthèse de notation : les épreuves sont notées sur des critères tels que : aisance, maintien, tenue, prestance, présence, tenue de corps, formule(s) d'appuis, mouvements de bras, utilisation de variantes et autres fioritures et broderies, communication aux autres danseurs d'une énergie sans cesse renouvelée, osmose avec l'accompagnement proposé, plaisir dégagé.

Les danseurs seront jugés individuellement.

Chaque juré attribue pour chaque danse 6 points répartis de la manière suivante : 3 points pour le danseur estimé le meilleur, 2 points pour le deuxième et 1 point pour le troisième.

Pour chaque danse, il sera additionné pour chaque danseur le nombre de points attribués par les jurés.

Le classement final s'effectuera en additionnant le nombre de points obtenus sur les cinq danses.

Le danseur ayant obtenu le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex-aequo, le départage se fera en prenant en compte le classement des danseurs concernés sur chacune des danses, le mieux classé sur les 5 danses l'emportant.

Article 5 - Résultats

A l'issue de la rencontre, le jury se réunit sous la houlette du président afin de procéder au classement des participants.

A l'issue du classement, le jury sélectionne, au prorata du nombre de participants selon le règlement du Championnat de Bretagne de Gourin, les qualifiés :

- moins de 10 participants : 1 sélectionné pour la finale
- de 10 à 15 : 2 sélectionnés
- plus de 15 : 3 sélectionnés

Il s'agit de quota maximum, le jury se réservant le droit de qualifier moins de danseurs en fonction de la qualité des prestations.

Des prix seront décernés aux trois premiers par l'organisation.